

Tableau n°47 du Code de la sécurité sociale

Date de mise à jour : 26 Septembre 2022

Notre analyse

Le tableau n°47 concerne les affections professionnelles provoquées par les poussières de bois. Ce tableau de maladie professionnelle fixe les conditions que le salarié doit remplir pour que sa maladie soit présumée d'origine professionnelle. Sont notamment concernées les activités de fabrication de panneaux de particules, menuiserie, charpenterie, ébénisterie. Par ailleurs, de nombreux métiers du bâtiment peuvent exposer aux poussières de bois, en particulier les coffreurs.

Tableau n°47 du Code de la sécurité sociale

Affections professionnelles provoquées par les poussières de bois

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Tableau de maladie professionnelle n°47 : Affections professionnelles provoquées par les poussières de bois

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Maladie professionnelle : les démarches à effectuer

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Les maladies professionnelles - guide d'accès aux tableaux du régime général et du régime agricole de la Sécurité sociale

Cliquez ici pour accéder à cet outil